

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, François DE SARIAC, Anthony DESMOULINS, Robert DUC, Mesdames Sylviane SANCHEZ, Angèle BAZIN, Josiane POITEVIN, Nathalie GASS

EXCUSES : Mesdames, Catherine BOUYER, Marlène GONZALES, Thomas DEBARBOUILLE ayant donné pouvoir à Monsieur François De SARIAC, Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Monsieur Anthony DESMOULINS, Jean-Michel BOUYER,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 12

La réunion du Conseil Municipal débute par une intervention du Lieutenant Arnaud GÉRARD, Commandant des gendarmeries de La Tremblade et Royan pour communiquer avec les élus sur la lutte contre les attaques aux biens des personnes et la sécurité routière sur la Presqu'île d'Arvert.

Monsieur DUC, quitte la séance à 20 heures avant la 1^{ère} délibération, pour obligations personnelles, et donne pouvoir à Monsieur MARY pour le représenter.

2016JUN01 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Les élus approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2016 par 7 voix pour 3 (Angèle BAZIN, Denis VOLAY, Anthony DESMOULINS) contre et 2 abstentions (Ms de SARIAC et DÉBARBOUILLÉ).

Monsieur de SARIAC fait part de ses remarques concernant la baisse des taux d'intérêts bancaires et des prêts en cours de la commune. Il rappelle également la baisse des prix du pétrole et souligne que les tarifs du syndicat de la voirie n'ont pas suivi cette évolution vers le bas. Il demande des devis comparatifs.

Il rappelle également qu'il n'a pas été noté dans le précédent procès-verbal que sa remarque sur la réception trop tardive du projet de convention pour le marché fermier avec la CARA, la chambre d'agriculture et le train des Mouettes ne lui avait pas permis de l'étudier avant le conseil municipal. Il avait donc voté contre le projet.

Il informe également que Monsieur DÉBARBOUILLÉ pour qui il a pouvoir n'approuve pas le précédent procès-verbal car la discussion concernant le PV écrits des commissions municipales n'ont pas été retransmises. Monsieur le Maire s'engage à l'écrire dans le présente PV et lui rappelle sa précédente réponse. Il n'existe aucune obligation de rédaction et transmission des PV ; Un cahier des commissions municipales a été mis en place et chaque élu qui le souhaite peut venir le consulter. Monsieur Guy MARY propose qu'il y ait un cahier par commission pour plus de clarté.

Monsieur Maire propose à nouveau à Monsieur de SARIAC que dorénavant les observations concernant le PV ou toute autre question soient faites par écrit notamment pour une meilleure retransmission au procès-verbal du conseil municipal.

Madame BAZIN fait contester le compte rendu concernant la délibération 2016avril12 concernant le prix de location des tables et chaises de la salle municipale. Le vote y est indiqué à l'unanimité alors qu'elle est Monsieur VOLAY se sont abstenus.

Cette délibération est donc ainsi reprise :

2016AVRIL13 BIS : MISE A DISPOSITION DES TABLES ET CHAISES DE LA SALLE DES FETES

Suite à une erreur de retranscription la présente délibération est erronée. Elle est donc reprise comme suit :

Le maire rappelle la délibération du 24 novembre 2015 établissant un tarif de location pour les tables et les chaises de la salle des Fêtes.

Au vu du tarif minime des tables et des chaises, il s'avère nécessaire de prévoir un montant minimum de facturation afin de louer les tables et chaises de façon cohérente pour des manifestations publiques ou privées et de pouvoir émettre des titres de recettes d'un montant recevable.

Le conseil municipal décide par 12 voix et 2 abstentions de fixer le montant minimum de location à 10 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016avril13 du même intitulé.

2016JUN02 : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) et INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) NON ACCESSIBLES AU 1^{er} JANVIER 2015

- Vu :
- Le code de la construction et de l'habitation ;
 - La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - La Loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
 - L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
 - Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
 - Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
 - Le Décret N° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au Public ;

 - L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
 - L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
 - L'arrêté du 27 Avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
 - La circulaire du 21 Mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

M. le Maire explique le dispositif imposant aux Collectivités de faire évaluer les travaux de mise en accessibilité de leurs ERP et IOP non accessibles au 01/01/2015. En outre, les Collectivités concernées doivent établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), document de programmation pluriannuelle des travaux correspondants, à déposer avant le 27 Septembre 2015, en Préfecture.

M. le Maire indique que la Commune de CHAILLEVETTE est concernée par ce dispositif puisque les ERP et IOP suivants ne sont pas complètement accessibles au regard des textes :

Place Edmond BESSON, Mairie, Salle des Fêtes, terrain multisports, vestiaires foot, Agence postale, WC place de Verdun, WC place de Chatressac, cimetière, Eglise, Temple

M. le Maire a sollicité les services du Syndicat de la Voirie pour faire réaliser le diagnostic et rapport listant les points de non-conformité à l'accessibilité et faire évaluer les travaux correspondants. Egalement, le Syndicat de la Voirie, dans sa mission, portait assistance à la Commune dans la phase administrative de la démarche.

M. le Maire présente le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune de Chaillevette établi par le Syndicat de la Voirie : celui-ci indique que six ERP et sept IOP comportent des points de non-respect à l'accessibilité. Les travaux correspondants sont évalués à 120 000 euros

M. le Maire précise que compte tenu de la catégorie de ces ERP et IOP, un étalement des travaux sur deux périodes de 3 ans peut être envisagé. Aussi, la Commune de CHAILLEVETTE sollicite l'Ad'AP de ces ERP et IOP sur 6 ans, en définissant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Celui-ci est constitué du rapport de diagnostic et du formulaire Cerfa 15246*01.

Cet agenda sera déposé en Préfecture de LA ROCHELLE, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune ;
- **autorise** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2016JUN03 : Restaurant scolaire : permis de construire

Le Maire expose au conseil municipal le choix de maître d'œuvre suite à la consultation pour la construction du nouveau restaurant scolaire. Il s'agit du cabinet Architecture à Cozes, choisi selon les critères de sélection et d'attribution des marchés publics. Le projet est actuellement en cours d'étude et suite aux propositions de l'architecte et en vue du choix qui sera fait par la commune, il est nécessaire de déposer un permis de construire du nouveau restaurant scolaire.

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre nécessite également le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée des marchés publics. Il s'agira d'une consultation par lots selon les corps de métier à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à déposer le permis de construire du restaurant scolaire
- **Autorise** la Maire à lancer la consultation d'entreprise selon la procédure adaptée des marchés publics
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation

2016juin04 : Subvention pour le service d'Aide du canton de La TREMBLADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, le Service d'Aide à domicile fonctionne comme un service à part entière et n'a de lien avec le CCAS de LA TREMBLADE que le rattachement juridique. Son territoire d'intervention est le canton de LA TREMBLADE en accord avec les six communes qui le composent. Le budget établi pour 2016 prévoit une subvention globale à hauteur de 40 000 € destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2016.

Il précise que la répartition de cette somme s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du Canton. Le CCAS de LA TREMBLADE propose une convention cadre par laquelle la Commune de CHAILLEVETTE valide son concours financier apporté au CCAS de LA TREMBLADE pour le fonctionnement du service d'aide à domicile aux conditions suivantes :

- montant de la subvention globale versée par les six communes pour l'année 2016 : 40 000 €
- la part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidents dans la commune en 2014 (3273.50 heures).

Selon ce calcul, la participation de la Commune de CHAILLEVETTE pour l'année 2016 s'élève à 2 483 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prise en charge de la participation demandée pour l'année 2016 d'un montant de 2 483 € qui sera payée en deux fois : 50 % à la signature et 50 % en septembre 2016,

ACCEPTTE le projet de convention proposé par le CCAS de LA TREMBLADE,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de LA TREMBLADE.

2016JUN05 : TARIFS PÉRISCOLAIRES 2016/2016

Le Maire présente les propositions de tarifs périscolaires pour la rentrée 2016.

Madame BAZIN fait remarquer que les TAP passent de la gratuité à 70 ou 50 euros par an. Mme SANCHEZ répond que le coût des intervenants voire l'emploi de personnel supplémentaire durant ces activités occasionne des dépenses supplémentaires.

Madame BAZIN demande également si les enfants pourront choisir leur activité.

Les enfants tourneront sur toutes les activités au cours de l'année scolaire, à l'exception des tous petits pour lesquels certaines activités ne seront pas adaptées.

VU les propositions de la commission scolaire concernant les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie, et de créer un tarif pour les temps d'activité péri-éducative (TAP) à compter du 1^{er} septembre 2016

CONSIDERANT que les activités péri-éducatives doivent être de 3 heures par semaine et qu'il est nécessaire de recruter des intervenants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, une voix contre (Mme BAZIN) et 2 abstentions (Ms DESMOULIN et VOLAY).

DECIDE de planifier les temps d'activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudi de 16 heures à 17 heures,

DIT que les enfants devront y être inscrits pour l'année scolaire

DECIDE de fixer pour l'année scolaire et par enfant, le tarif à 70.00 euros et 50.00 euros, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 760 euros.

L'activité sera gratuite à partir du 3^e enfant. Elle sera facturée 3 euros la séance pour les enfants non inscrit qui y participeraient.

La facturation sera mensualisée sur 10 mois pour les enfants inscrits.

DECIDE que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 resteront inchangés soit :

Forfait matin midi ou soir,

- Familles dont le quotient familial est inférieur à 760 euros : 1.40 €
- Familles régime général + MSA et pêche maritime : 1.60 €
- Familles régime particulier : 2.20 €

La préparation du conseil municipal indiquait la garderie gratuite le mercredi. Il s'agit d'une erreur de recopie, la garderie du mercredi midi est payante au même titre que la garderie du matin et du soir, les tarifs étant inchangés, elle reste bien payante le mercredi midi.

Les horaires de garderie seront les suivants :

- Matin de 7 h 45 à 8 h 35
- Soir de 17 h 00 à 18 h 30 sauf le vendredi 16h à 18h30
- Mercredi de 11 h 45 à 12 h 30.

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016

- repas primaire : 2.95 € au lieu de 2.90 €
- repas maternelle : 2.80 € au lieu de 2.75 €
- repas adulte : 4.65 € au lieu de 4.60 €

2016JUN06 : TARIF SALLE DES FETES : PETITE SALLE ANNEXE.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour louer la petite salle de la salle des fêtes pour une activité de loisirs et détente.

Il existe déjà un tarif horaire pour la grande salle sur une base de 1 à 4 heures par semaine.

Il propose donc de fixer un tarif proportionnel sur les mêmes bases soit :

Forfait 1 heure par semaine : 25 € par mois

Forfait 3 heures par semaine : 75 € par mois

Forfait 2 heures par semaine : 50 € par mois

Forfait 4 heures par semaine : 100 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs tels que proposés par le maire

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur de SARIAC informe qu'il a enlevé 2 nids naissants de frelons asiatiques sur la commune.

Monsieur DESMOULIN propose une participation de la commune pour inciter les administrés à faire détruire les nids de frelons chez eux comme le font déjà certaines communes.

Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme GASS informe que le chemin de randonnée situé entre la rue du Porche et la rue de Chambion est envahi d'herbes hautes et que les randonneurs ne peuvent pas l'utiliser.

Mme POITEVIN signale 3 gros trous dans la rue des Brandes

Monsieur de SARIAC, suite à l'envoi, par le secrétariat de la mairie, de la copie de délibération du 27 mai 2016 de la CARA concernant le SCOT aux élus pour information, demande qu'il soit fait des comptes rendus des réunions de la CARA. Monsieur le Maire l'informe que ces comptes rendus sont fait par la CARA et qu'ils sont disponibles sur le site de la CARA.

Monsieur DESMOULIN signale les problèmes de dépôt de vase aux cales de Chatressac et les branches trop basses des terrains de particuliers notamment dans les rues du Velours et du Maine Labrette.

Angèle BAZIN fait état des bons résultats de la brocante de l'association des Parents d'Elèves. Elle déplore toutefois le manque de civisme des exposants qui laissent en déchet les invendus des stands. Elle remercie tout spécialement Monsieur DOS REIS qui est venu avec une remorque débarrasser les déchets pour les emporter en déchetterie.

Mme SANCHEZ informe que les visites aux aînés envisagées par le CCAS se feront auprès des personnes âgées de 85 ans et plus à l'occasion de leur anniversaire à partir de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Affiché le 29 juin 2016



(Handwritten signature in blue ink)